

Service de la Santé de la Protection Animale et de
l'Environnement
Rue Ferdinand Buisson
BP 40019 - 62022 Arras
62022 Arras

Arras, le 29/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/03/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCEA LENGAGNE-DELATTRE

28 RUE ENGUINEGATTE
62145 ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE

Références :DDPP62 2024 01615
Code AIOT : 0056200614

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/03/2024 dans l'établissement SCEA LENGAGNE-DELATTRE implanté 28 rue Enguinegatte 62145 ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre d'une présentation de projet consistant à modifier les installations d'élevage sur le site d'Enquin les Guinegatte

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA LENGAGNE-DELATTRE
- 28 rue Enguinegatte 62145 ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE
- Code AIOT : 0056200614
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCEA LENGAGNE-DELATTRE est connue au titre des installations classées par une preuve de dépôt en date du 22/08/2019 pour l'élevage d'un troupeau de 150 vaches laitières, la suite (rubrique 2101-2c) et 80 bovins à l'engraissement (rubrique 2101-1c). L'installation est répartie sur deux sites d'exploitation sur les communes d'Enquin-les-Guinegatte et de Vincly.

Un arrêté de dérogation à distance a été délivré le 23 janvier 2020 pour l'exploitation d'une partie de l'élevage à distance non réglementaire.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Conformité de l'installation à la déclaration	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1	Demande d'action corrective	4 mois
2	Modifications	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.2	Demande d'action corrective	4 mois
3	Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.5	Demande d'action corrective	7 jours

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Équipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1-I	Demande d'action corrective	7 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La non-conformité principale concerne le débordement d'un ouvrage de stockage des effluents survenu à la suite de conditions climatiques défavorables et pour laquelle l'exploitant a commencé à prendre des mesures correctives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation à la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
Constats : L'installation est implantée et exploitée sur un seul site comme initialement déclarée en 2017 puisque le projet présenté en 2019 consistant à une réorganisation et un réaménagement des installations du site, n'a pas été mis en place. Toutefois, les effectifs actuels sont passés à 110 vaches laitières.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Comme annoncé lors de l'inspection par l'exploitant, une déclaration modificative assortie d'une demande de dérogation à distance sera déposée prochainement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 4 mois

N° 2 : Modifications

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.2
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.
Constats : Le projet présenté en 2019 avec un troupeau de 150 vaches laitières, n'a pas été mis en place. Les effectifs actuels de 110 vaches laitières ne sont plus en conformité avec ceux déclarés précédemment en 2017, soit 100 vaches laitières. De plus, des modifications sont envisagées en vue de moderniser les installations.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Selon la déclaration de l'exploitant, une déclaration assortie d'une demande de dérogation à distance sera déposée pour régulariser des effectifs du troupeau et présenter les modifications envisagées sur le site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 4 mois

N° 3 : Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.5

Thème(s) : Élevage, Dossier

Prescription contrôlée :

L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Constats :

Le débordement de la fosse constaté le jour de l'inspection n'a pas été déclaré au service d'inspection des installations classées (ICPE). Cet incident a généré une pollution avec des écoulements de lisier vers le milieu naturel.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Une déclaration d'incident sera transmise au service d'inspection des ICPE accompagnées d'une description des mesures mises en oeuvre pour limiter l'impact de cette pollution et supprimer le risque d'un nouveau débordement des ouvrages de stockage des effluents.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 7 jours

N° 4 : Équipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1-I

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Constats :

La fosse de stockage des effluents aérienne (STO3) présentait des traces d'écoulements de lisier sur les parois sur toute sa périphérie.

Des dépôts de lisier ont été constatés à même le sol à différents endroits autour de la fosse. L'exploitant a procédé de lui même à une vidange partielle de la fosse. Des écoulements de lisiers ont également été constatés autour de la zone de reprise de la fosse.

Selon les déclaration de l'exploitant, le débordement a eu lieu quelques jours avant l'inspection. Et selon lui, cet incident serait dû à l'accumulation de plusieurs facteurs : l'impossibilité d'aller épandre dans les champs (terrains impraticables et détrempés) et les fortes précipitations des dernières semaines.

La capacité de la fosse permet normalement un stockage des effluents de 6 mois. La dernière vidange a été effectuée pour un épandage après moisson en fin d'été 2023.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Il est demandé à l'exploitant de poursuivre la vidange de la fosse et réaliser l'épandage des effluents dans le respect de la réglementation en vigueur et selon les conditions climatiques. Il sera procédé à l'enlèvement des dépôts de lisier et au nettoyage des zones polluées par les effluents (autour de la fosse et au niveau de la zone de pompage).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 7 jours

